



# LA CROIX

5 DE ROUBAIX-TOURCOING 5  
Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. - TELEPHONE : 672 - (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

## Notre procès et les journaux

La presse est unanime à protester contre le jugement du 15 décembre et à témoigner sa sympathie confraternelle à notre directeur, M. Feron-Vrau, et au personnel de la Maison de la Bonne Presse. Nous nous faisons un devoir comme un bonheur d'enregistrer dans la Croix toutes ces manifestations en l'honneur de la justice et de la liberté.

ADVENIAT REGNUM TUUM  
Dieu protège la France!  
Mardi 22 décembre 1908

## La journée

La Chambre a poursuivi la discussion du projet de loi sur l'augmentation de l'artillerie, puis abordé le budget retour du Sénat.

Le député marocain du cardinal Lecot est arrivé ce matin à Bordeaux. On attend pour les élections un grand nombre d'évêques.

La belle réunion du personnel de la Maison de la Bonne Presse a produit dans l'assemblée plusieurs parisations restées jusqu'à l'instant à nos procès une impression profonde.

Devant la Cour de Dijon, M. l'avocat général Godefroy, concluant contre l'instituteur Morizot, a retenu à sa charge les propos antireligieux et antipatriotiques. Il a écarté, comme non admissibles, les propositions de faire immortiser le nom de l'instituteur.

De violentes manifestations ont eu lieu à la Faculté de médecine de Paris, à propos du concours d'admissibilité à l'agrégation de médecine.

ETRANGER. — Au Sénat italien, une discussion a eu lieu sur les rapports de l'Autriche et de l'Italie. La Triple et a été vivement attaquée.

Le factuel du cardinal Mathieu  
Il est très avéré que M. l'abbé Frémont a l'intention de poser sa candidature au fauteuil du cardinal Mathieu.

Le Pélerin  
Sommaire du 27 décembre 1908

Abonnement : Edition ordinaire, un an, 5 francs ; un demi-an, 3 francs. Edition de luxe, un an, 10 francs. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII.

liquidateur, sachant que M. Feron-Vrau ne laissera point tomber l'œuvre, cherche à recueillir le plus d'argent possible en faisant dépenser en pure perte tout l'argent qu'il pourra. Selon la consigne il frappe à la caisse.

Il n'y a rien, dans le jugement du tribunal de la Seine, qui vienne à l'appui de la théorie d'après laquelle M. Feron-Vrau serait une personne interposée. On fait en vain un argument du crédit que le P. Bailly, Assomptionniste, ancien directeur de la Croix, aurait eu auprès de M. Feron-Vrau pour appuyer des rédacteurs. On cherche inutilement aussi à tirer parti d'une lettre — la seule invoquée dans le jugement — dans laquelle le P. Bailly déconseille l'achat d'une presse. La notoriété du P. Bailly chez les constructeurs de machines typographiques était telle — il y semblait même plus à l'heure que religieux — que M. Feron-Vrau devait tout naturellement tirer parti de son expérience.

Aucun des arguments sur lesquels s'appuie le jugement ne tient debout. Il s'agit simplement, par l'arbitraire et le bon plaisir, de faire payer deux fois à M. Feron-Vrau les immeubles et les journaux. Or les immeubles, dans le quartier très riche où ils ont été imprudemment bâtis pour une exploitation habituelle à moins de luxe, sont estimés à un prix très élevé.

Il se rencontre des gens pour approuver un tel déni de justice parce que les poursuites contre M. Feron-Vrau font partie de ce qu'on a appelé la défense et l'action républicaines. D'autres ne songent pas à s'en émouvoir parce qu'il s'agit d'un catholique occupant, à ses frais, de propagande religieuse. De tels raisonnements ne sont pas seulement odieux, ils sont surtout d'une rare imprudence.

Si M. Feron-Vrau, avec son immense fortune visiblement dépensée pour les œuvres de presse de son choix, peut passer pour une personne interposée, quelle sécurité aura-t-il dans l'avenir pour des œuvres ou des entreprises qui n'auront pas besoin d'avoir un caractère religieux pour être suspectes ?

Dans les questions qui ont été soulevées au sujet de la loi sur les associations que par le loi de séparation, le public a vu le grand tort de ne voir que le côté religieux. C'était le seul qu'on voulait lui montrer. Or, il y en a un autre qui touche tout le monde, de quelque religion que l'on soit, c'est celui de la propriété. Le public a semblé ne point le distinguer, quoi qu'il apparût d'une façon assez claire dans les procès sur certains presbytères donnés aux paroisses sous des conditions restrictives formellement exprimées.

Protestation du Syndicat professionnel des journalistes français

M. de Marolles, président du Syndicat professionnel des journalistes français, nous envoie la délibération prise par le conseil syndical de l'association, le 20 décembre, en s'associant personnellement au fond du cas, comme ancien magistrat, aux sentiments qu'elle exprime.

Le Conseil du syndicat professionnel des journalistes français, en sa séance du 19 décembre 1908, charge son président de transmettre à M. Feron-Vrau l'expression de sa confraternelle sympathie, et aussi de sa profonde indignation au sujet de l'inique spoliation dont il vient d'être frappé par le jugement du tribunal de la Seine ; et en même temps, prie M. le président de demander à tous les Syndicats de presse, sans distinction de couleur politique, de s'associer à cette protestation contre la conséquence d'une décision judiciaire qui porte une atteinte directe au droit essentiel de propriété en matière de presse.

ANITA  
qui a obtenu le second prix à notre dernier concours.

Je viens de recevoir les délégués de mon personnel, m'apportant en hommage l'ordre du jour qu'il a voté à l'unanimité dans sa réunion de dimanche dernier.

Pour la première fois, mes rédacteurs, mes employés, mes imprimeurs, mes vendeurs, en un mot tout le personnel de la Maison de la Bonne Presse se réunissant en dehors de moi, et c'est pour prendre ma défense, pour m'assurer de son attachement et de sa fidélité, pour me procurer la plus grande joie de ma vie, une joie qui me fait oublier toutes mes épreuves.

On trouvera une preuve que je ne me laisse ni abattre, ni même décourager, dans l'apparition d'une nouvelle revue.

Actes du Saint-Siège  
Revue mensuelle paraissant le 8 de chaque mois, format de « Rome », 2 fr. par an pour la France, et 3 francs pour l'étranger.

Un important arrêt  
La Cour d'Amiens vient de rendre un arrêt très important sur la question de savoir si la loi du 13 avril 1908 a supprimé les actions en révocation que les collatéraux et légataires universels peuvent exercer en vertu de stipulations expresse.

Étranges perquisitions  
A ANGERS  
Samedi, des perquisitions ont été opérées chez M. Gavouyère, doyen de la Faculté de droit d'Angers, accusé de compli-

général Godefroy conclut contre l'instituteur Morizot — « C'est un ignorant, dit-il, mais pour sa famille il faut lui accorder quelque pitié. »

Un père de famille contre un instituteur anticlérical et antipatriote

La mort du cardinal Lecot  
Ainsi que nous l'avons annoncé, les obsèques sont prévues pour le mardi 23 décembre, à 11 heures, à la cathédrale de Roubaix.

Poursuites contre Mgr Léveillé  
Une instruction vient d'être ouverte au Mans contre Mgr Léveillé, prélat romain, accusé d'avoir favorisé la reconstitution de la Bonne Presse en louant une maison sise au Mans, rue Tascher, à M. l'abbé Bouvier, Capucin sécularisé.

La leçon  
Les deux élections de dimanche dernier dans l'Aveyron et dans Saône-et-Loire semblent faites dans la même inscription électorale, tant elles sont imprégnées du même esprit.

« Actes du Saint-Siège »  
Revue mensuelle paraissant le 8 de chaque mois, format de « Rome », 2 fr. par an pour la France, et 3 francs pour l'étranger.

Un père de famille contre un instituteur anticlérical et antipatriote  
Hier, devant la Cour d'appel de Dijon, M. l'avocat général Godefroy a conclu contre l'instituteur Morizot, a retenu à sa charge les propos antireligieux et antipatriotiques.

Étranges perquisitions  
A ANGERS  
Samedi, des perquisitions ont été opérées chez M. Gavouyère, doyen de la Faculté de droit d'Angers, accusé de compli-

La mort du cardinal Lecot  
Ainsi que nous l'avons annoncé, les obsèques sont prévues pour le mardi 23 décembre, à 11 heures, à la cathédrale de Roubaix.

Un père de famille contre un instituteur anticlérical et antipatriote  
Hier, devant la Cour d'appel de Dijon, M. l'avocat général Godefroy a conclu contre l'instituteur Morizot, a retenu à sa charge les propos antireligieux et antipatriotiques.

La mort du cardinal Lecot  
Ainsi que nous l'avons annoncé, les obsèques sont prévues pour le mardi 23 décembre, à 11 heures, à la cathédrale de Roubaix.

maire doit être qu'on ne peut enseigner que des vérités élémentaires et à la portée de très jeunes intelligences.

L'avocat général étudie, ensuite, en détail, les faits de la cause : Quel est-ce que Morizot ? Un antisocial, un hérétique, un apôtre des doctrines néfastes répandues par des cerveaux malades ?

Il ne retient pas les faits d'enseignement immoral reprochés à Morizot. S'ils étaient bien établis, autrement que sur des témoignages d'enfants au-dessous de 13 ans, ils conduiraient leur auteur devant une autre juridiction. Mais il y a doute, parce que contradictions.

« Actes du Saint-Siège »  
Revue mensuelle paraissant le 8 de chaque mois, format de « Rome », 2 fr. par an pour la France, et 3 francs pour l'étranger.

Un père de famille contre un instituteur anticlérical et antipatriote  
Hier, devant la Cour d'appel de Dijon, M. l'avocat général Godefroy a conclu contre l'instituteur Morizot, a retenu à sa charge les propos antireligieux et antipatriotiques.

Étranges perquisitions  
A ANGERS  
Samedi, des perquisitions ont été opérées chez M. Gavouyère, doyen de la Faculté de droit d'Angers, accusé de compli-

La mort du cardinal Lecot  
Ainsi que nous l'avons annoncé, les obsèques sont prévues pour le mardi 23 décembre, à 11 heures, à la cathédrale de Roubaix.

Un père de famille contre un instituteur anticlérical et antipatriote  
Hier, devant la Cour d'appel de Dijon, M. l'avocat général Godefroy a conclu contre l'instituteur Morizot, a retenu à sa charge les propos antireligieux et antipatriotiques.